

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/174

Objet : Stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la déclaration préalable n°0324622600043,
VU la demande présentée par M et Mme VIVÈS Jean-Luc en vue d'occuper le domaine public au droit du 13 route d'Éauze afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux pour la période du 05/10/2026 au 16/10/2026,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M et Mme VIVÈS Jean-Luc sont autorisés à occuper le domaine public au droit du 13 route d'Éauze afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux pour la période du 05/10/2026 au 16/10/2026.

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées.

Article 3 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 29 septembre 2026

Le Maire
Barbara NETO

P/O Robert CAMAZZOLA

